

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE :
28 NOVEMBRE 2024

VERSION 2.1 27 NOVEMBRE 2024

CONTENTS

1. OBJECTIF	3
2. CHAMP D'APPLICATION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3. DIFFUSION.....	3
4. POLITIQUES, DESCRIPTIONS DE PROJETS, PROCEDURES ET OUTILS CONNEXES	3
5. DEFINITION.....	3
6. PREVENTION	3
7. DETECTION	3
8. SURVEILLANCE ET SIGNALEMENT	3
9. RESPONSABILITES ET NON-CONFORMITE	3

1. OBJECTIF

Cordaid s'engage fermement à empêcher toute utilisation, directe ou indirecte, de ses fonds à des fins terroristes. L'organisation veille également à ce que ses ressources ne soient pas utilisées pour blanchir les produits d'activités criminelles. Cordaid comprend que lorsque des fonds sont détournés au profit de groupes terroristes ou utilisés à des fins criminelles, cela compromet les projets prévus et nuit aux personnes et aux communautés les plus vulnérables.

En outre, Cordaid s'engage à empêcher les terroristes d'exploiter son organisation, son personnel ou ses infrastructures pour leurs activités.

De plus, toute suggestion selon laquelle une ONG serait liée au terrorisme ou au blanchiment d'argent peut gravement nuire à sa réputation et éroder la confiance et le soutien des bénéficiaires, des partenaires, du public et des donateurs.

L'objectif de cette politique est de protéger Cordaid contre le financement du terrorisme, la violation des sanctions ou le fait de servir de canal pour le blanchiment d'argent et les activités terroristes.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel et aux consultants des bureaux mondiaux et nationaux de Cordaid. En outre, tous les partenaires de mise en œuvre, donateurs et fournisseurs sont tenus de respecter les mesures visant à prévenir l'utilisation abusive de l'organisation et de ses actifs, y compris toute activité liée au terrorisme, au financement du terrorisme ou au blanchiment d'argent.

Bien que nous opérons dans des zones à haut risque en matière de terrorisme, Cordaid collabore étroitement avec des organisations partenaires locales, dont la plupart sont connues de longue date. Nous pensons que cette approche réduit considérablement le risque que nos fonds soient utilisés involontairement à des fins illégales. Néanmoins, nous reconnaissons les graves implications de tout financement avéré ou présumé du terrorisme et l'utilisation abusive potentielle de notre organisation par des terroristes. C'est pourquoi nous nous engageons à traiter ces risques de manière efficace. Cordaid a introduit des mesures dans ses processus de sélection du personnel, des consultants, des bénévoles, des organisations partenaires, des fournisseurs et des donateurs afin de minimiser davantage les risques associés.

Le cadre juridique néerlandais visant à prévenir le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent est principalement régi par la « Wet ter voorkoming van witwassen en financieren van terrorisme » (Wwft), qui se traduit par « Loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ». Bien que la Wwft ne s'applique pas directement à Cordaid, l'organisation doit se conformer indirectement à ses réglementations par le biais de transactions financières avec des banques et d'interactions avec des experts-comptables agréés. En outre, la « loi sur les sanctions de 1977 » définit les exigences en matière de conformité aux sanctions internationales et impose aux organisations l'obligation de prévenir les activités susceptibles de les enfreindre.

Au niveau de l'UE, les ONG internationales opérant dans les pays de l'UE sont également soumises aux directives européennes anti-blanchiment (AMLD)¹, qui établissent des règles et des normes communes pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans tous les États membres.

Au niveau international, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies imposent des sanctions aux personnes, groupes ou entités impliqués dans des activités terroristes ou leur financement, et les ONG internationales doivent se conformer à ces sanctions et éviter toute implication avec les entités sanctionnées².

¹ EU Anti-Money Laundering and Countering Financing of Terrorism Legislation: https://finance.ec.europa.eu/financial-crime/anti-money-laundering-and-countering-financing-terrorism-eu-level_en#legislation

² UN Security Council Resolution 2462 (2019): <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n19/090/16/pdf/n1909016.pdf?token=p06G5C5SwBuxEgV1Ce&fe=true>

3. DIFFUSION

La politique antiterroriste et anti-blanchiment d'argent est accessible au public à la fois sur le site web externe de Cordaid et sur son intranet. Toutes les mises à jour seront communiquées au personnel, aux partenaires, aux donateurs et aux consultants de Cordaid via l'intranet de Cordaid ou le site web international. Les éléments clés de la politique sont inclus dans les descriptions des processus principaux qui font partie du programme d'intégration de tous les nouveaux membres du personnel.

En outre, la politique de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent est mentionnée dans tous les accords juridiques conclus avec les organisations partenaires, les donateurs, les consultants et les fournisseurs, et un lien vers le document complet est fourni.

4. POLITIQUES, DESCRIPTIONS DE PROCESSUS, PROCÉDURES ET OUTILS CONNEXES

La présente politique doit être lue conjointement avec les politiques, descriptions de processus, procédures et outils suivants de Cordaid :

Politiques :

- Politique d'intégrité (partie intégrante du Cadre d'intégrité)
- Politique en matière de fraude
- Code de conduite de Cordaid
- Politique en matière d'approvisionnement (partie intégrante du Manuel d'approvisionnement)
- Politique relative aux alliances avec les partenaires
- Politique de gestion des risques
- Protection des données

Description des processus :

- Cadre d'intégrité
- Travail basé sur des projets : processus d'identification, de lancement, de mise en œuvre et d'achèvement
- Manuel des achats
- Directives pour un recrutement sûr

Outils :

- Évaluation des capacités et des risques des partenaires (PCRA)
- Vérification par un tiers (actuellement World Check One).

5. DÉFINITIONS

Un terroriste est défini comme un individu ou un groupe qui recourt à la violence, à l'intimidation ou aux menaces pour semer la peur, souvent dans le but d'atteindre un objectif politique, idéologique ou religieux. Le terrorisme

implique généralement des actes délibérés visant à causer du tort ou à perturber la société, en ciblant des civils ou des non-combattants afin d'influencer un gouvernement, une organisation ou une population.

Une organisation terroriste est un groupe ou une entité collective qui se livre systématiquement au terrorisme. Ces organisations opèrent par le biais d'actes de violence planifiés et coordonnés afin de semer la peur, de contraindre les gouvernements ou d'influencer les populations ou des groupes spécifiques pour atteindre leurs objectifs.

Un acte terroriste est tout acte intentionnel de violence, d'intimidation ou de menace visant à semer la peur, à causer des dommages ou à perturber l'ordre public, généralement dans le but d'atteindre un objectif politique, idéologique ou religieux. Ces actes sont délibérément perpétrés contre des non-combattants ou des civils et visent à influencer les gouvernements, les organisations ou les populations en créant un sentiment de peur ou d'insécurité.

Les principales caractéristiques d'un acte terroriste sont les suivantes :

1. Recours à la violence ou à la menace

Cela peut impliquer des attaques physiques (par exemple, des attentats à la bombe, des fusillades ou des enlèvements) ou des menaces de causer des dommages à des personnes, des groupes ou des biens.

2. Ciblage délibéré de civils ou de non-combattants

L'objectif principal est d'instiller la peur ou de perturber le fonctionnement normal de la société, plutôt que de mener un combat entre forces armées.

3. Motivation politique, idéologique ou religieuse (associée à la violence)

Ces actes sont motivés par des objectifs spécifiques, notamment un changement politique, la promotion d'une idéologie ou des agendas religieux, mais ils doivent impliquer le recours à la violence ou à la menace de violence pour être qualifiés de terrorisme. Les actions ou le militantisme non violent n'entrent pas dans cette catégorie.

4. Semer la peur et imposer le changement

L'intention est de créer une panique généralisée et de forcer les gouvernements, les organisations ou les individus à se plier à des exigences ou à modifier leurs politiques.

Parmi les exemples d'actes terroristes, on peut citer les attentats-suicides à la bombe, les fusillades de masse, les détournements, les attaques contre des infrastructures et le cyberterrorisme. Ces actes ont souvent des répercussions considérables, tant en termes de pertes humaines qu'en termes de conséquences économiques, sociales et politiques.

Le blanchiment d'argent est le processus par lequel les produits du crime sont acheminés par le biais des systèmes financiers afin de dissimuler leur origine illégale.

6. PRÉVENTION

Cordaid a mis en place les mesures suivantes afin de réduire le risque de financer accidentellement ou délibérément le terrorisme ou d'être utilisé à des fins terroristes et/ou de blanchiment d'argent :

Vérification préalable à l'embauche (PES)

Conformément aux réglementations et procédures actuelles en matière de vérification des ressources humaines, Cordaid vérifie au préalable les noms de toutes les personnes avec lesquelles elle a l'intention de conclure un contrat de travail ou toute autre forme de coopération par rapport aux listes nationales et internationales de sanctions et de terroristes.

Diligence raisonnable à l'égard des partenaires, des fournisseurs et des donateurs

Cordaid a mis en place une politique d'alliance avec les partenaires et une politique d'approvisionnement qui définissent les limites des types d'organisations avec lesquelles nous collaborons. Pour les nouvelles organisations partenaires, une évaluation de la capacité et des risques des partenaires (PCRA) est effectuée, indiquant les risques

liés à la collaboration avec ce partenaire (à moins que l'arbre de décision de la PCRA n'accorde une exemption sur la base de l'existence d'une autre forme de partenaire qui fournit une diligence raisonnable similaire). Avant de conclure toute coopération commerciale, tout contrat ou toute autre relation avec un partenaire, un fournisseur ou un donateur, Cordaid exige une vérification approfondie de sa présence sur les listes nationales et internationales de sanctions et de terroristes, ainsi que de tout casier judiciaire. Cette vérification est effectuée à l'aide de World Check One (WCO). Si la vérification WCO indique des risques potentiels liés au terrorisme ou au blanchiment d'argent, une enquête plus approfondie sera menée. La coopération avec l'organisation ne sera envisagée que si cette recherche supplémentaire fournit des garanties suffisantes.

Code de conduite

Cordaid dispose d'un code de conduite qui s'applique à la fois à son personnel et à ses partenaires contractuels. Tous les membres du personnel et les partenaires contractuels sont tenus de signer le code de conduite lorsqu'ils rejoignent l'organisation ou concluent un contrat avec Cordaid. Ce code souligne explicitement l'obligation du personnel et des partenaires contractuels de contribuer à la prévention des activités contraires à l'éthique et criminelles.

Comité d'audit

Le comité d'audit de Cordaid, qui fait partie du conseil de surveillance, aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités en examinant de manière indépendante les états financiers et en évaluant l'efficacité de nos contrôles internes. Ce comité surveille également les performances des fonctions d'audit externe et interne. En outre, il aide le conseil de surveillance à déterminer la nature et l'étendue des risques qu'il est prêt à accepter pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Politiques et procédures

Cordaid a mis en place un système de gestion intégré pour la gestion des risques, la gestion de la qualité et le contrôle interne, basé en partie sur le cadre intégré COSO pour le contrôle interne et le principe des trois lignes de défense. Ce système décrit les processus clés de Cordaid, ainsi que les politiques et procédures nécessaires, y compris les lignes directrices en matière de finances, d'approvisionnement, d'administration et de gestion des actifs. Ces procédures s'appliquent à l'ensemble de l'organisation et doivent être respectées par tout le personnel des bureaux nationaux et du bureau mondial de Cordaid.

Contrôle par un tiers

Le département Gestion de la qualité utilise World Check One (WCO) pour effectuer les vérifications nécessaires afin de s'assurer qu'aucune personne figurant sur les listes de sanctions et de terroristes n'est présente.

Séparation des tâches

Les responsabilités clés en matière de processus financiers sont réparties entre plusieurs employés plutôt que d'être attribuées à une seule personne. Plusieurs signatures et/ou approbations du flux de travail du système sont requises à différentes étapes de tout processus de transaction financière afin d'empêcher les transactions non autorisées.

Système de contrôle interne « trois lignes de défense »

Cordaid a mis en place un système de contrôle interne basé sur le principe des « trois lignes de défense ». Un aspect clé de ce modèle est la première ligne de défense, qui comprend les processus et procédures, y compris les contrôles de gestion, au sein de nos opérations principales. La deuxième ligne de défense offre un soutien et des conseils au personnel d'encadrement et au conseil d'administration. Enfin, la troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante.

Gestion budgétaire

Des rapports comparant le budget et les dépenses réelles sont préparés et examinés chaque mois avec la direction générale pour chaque projet et chaque unité organisationnelle. Tous les trois mois, un rapport consolidé complet est transmis au conseil de surveillance. Les budgets sont tenus à jour dans le système comptable.

Livres et registres appropriés

Cordaid utilise un système comptable multidevises qui permet de suivre efficacement les recettes et les dépenses, en particulier celles liées aux projets, aux sources de financement et aux tiers externes. Chaque entrée de recettes et de dépenses est associée à des codes de donateurs ou de sources, ce qui garantit que toutes les dépenses du programme sont liées à des projets spécifiques et à des codes de partenaires. En outre, Cordaid conserve tous les

documents justificatifs, y compris les reçus, les factures et d'autres documents pertinents, conformément aux exigences législatives.

Gestion de la trésorerie et des comptes bancaires

Les contrôles comprennent des comptages réguliers de la trésorerie et des rapprochements bancaires mensuels, des niveaux d'autorisation pour les opérations financières, la séparation des tâches et les signatures ou approbations système requises. En outre, deux personnes doivent signer les chèques et tous les virements bancaires nécessitent une double signature.

7. DÉTECTION

Audit externe annuel et audits externes des projets : Cordaid procède à un audit externe annuel de ses états financiers et environ 60 % de tous les projets font l'objet d'audits externes. Les auditeurs externes accordent une attention particulière à toute transaction susceptible de susciter des soupçons de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent. Conformément à la réglementation Wwft, ces transactions doivent être signalées aux autorités et faire l'objet d'une enquête approfondie par les auditeurs.

Système bancaire : Cordaid transfère 95 % de ses fonds par l'intermédiaire de banques néerlandaises et internationales, qui sont soumises à la réglementation Wwft (néerlandaise) ainsi qu'aux réglementations en matière de sanctions de l'ONU et de l'Union européenne. Par conséquent, tous les transferts de Cordaid font l'objet d'un contrôle, et tout transfert vers des pays à haut risque nécessite une vérification explicite, y compris des informations détaillées sur l'objet et la destination du transfert. Si la documentation est insuffisante, les banques n'approuvent pas les transferts. En outre, les banques néerlandaises sont tenues d'informer les autorités fiscales de toute transaction suspecte pouvant être liée au blanchiment d'argent.

8. SURVEILLANCE ET SIGNALEMENT

Tout incident potentiellement criminel identifié au sein de Cordaid, qu'il soit détecté de manière proactive ou rétroactive, sera signalé au responsable compétent en fonction de la nature du problème. Il peut s'agir du responsable de la lutte contre la corruption et la fraude (ACAFO), du responsable de l'intégrité et de la protection (ISO) ou du conseiller en sécurité mondiale (GSA).

Les soupçons de financement du terrorisme et/ou de blanchiment d'argent seront traités par l'ACAFO, selon les mêmes procédures que celles applicables aux soupçons de fraude. Cela inclut l'application de toute sanction pertinente. Veuillez vous reporter au paragraphe 7 de la politique anti-fraude de Cordaid pour plus de détails.

9. RESPONSABILITÉS ET NON-CONFORMITÉ

Le conseil d'administration est propriétaire et approuve la présente politique antiterroriste et anti-blanchiment d'argent. Le contrôleur de gestion est chargé de tenir la procédure à jour et doit réviser la politique au moins une fois par an. Les départements Gestion de la qualité et conformité, Collecte de fonds institutionnels et relations avec les donateurs, Finances d'entreprise et Audit interne seront consultés lors de la mise à jour de la politique. Tous les membres du personnel seront informés de toute mise à jour de la politique via l'intranet de Cordaid.

Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation des contrats de collaboration ou de travail, et peut également entraîner une responsabilité pénale en vertu des lois applicables.

CONTACT

Gergely Lehotka

Anti-Corruption and Anti-Fraud Officer
Gergely.lehotka@cordaid.org

Cordaid

Grote Marktstraat 45
2511 BH The Hague
+31(0)70-31 36 300
www.cordaid.org

